

MOTION VISANT A DECLARER LA COMMUNE D'EVERE « LIEU SUR POUR LES FEMMES »

Motion déposée par Alessandro Zappala, Chef de Groupe « la Liste du Bourgmestre »

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE D'EVERE,

Vu la déclaration universelle des droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948 à Paris, qui précise les droits humains fondamentaux, tant pour les hommes que pour les femmes ;

Vu les articles 2 et 3 du traité sur l'Union européenne (TUE) ;

Vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;

Vu la Convention européenne des droits de l'Homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme en la matière ;

Vu que la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite la Convention d'Istanbul), ratifiée le 14 mars 2016 par tous les niveaux de pouvoir belges, *« invite les États membres de l'Union européenne à adopter et mettre en œuvre des politiques nationales effectives, globales et coordonnées, incluant toutes les mesures pertinentes pour prévenir et combattre toutes les formes de violence couvertes par le champ d'application de la présente Convention, et offrir une réponse globale à la violence à l'égard des femmes »* ;

Vu la Résolution 2177 (2017) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe intitulée *« Mettre fin aux violences sexuelles et au harcèlement des femmes dans l'espace public »* ;

Vu la Recommandation CM/Rec (2019)1 du Comité des Ministres aux Etats Membres sur la prévention et la lutte contre le sexisme par laquelle le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe rappelle que *« le sexisme est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes, conduisant à la discrimination et empêchant la pleine émancipation des femmes dans la société »* ;

Vu la proposition de directive présentée par la Commission européenne le 8 mars 2022 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique afin de combler les lacunes des textes en cours ;

Vu la communication de la Commission européenne du 5 mars 2020 intitulée *« Une Union de l'égalité: Stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025 »* présentant des objectifs et des actions visant à accomplir des progrès significatifs vers une Europe respectueuse de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

Vu la résolution du Parlement européen du 16 septembre 2021 contenant des recommandations à la Commission sur l'identification de la violence fondée sur le genre comme un nouveau domaine de criminalité énuméré à l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE ;

Vu la résolution du Parlement européen du 12 février 2020 sur une stratégie de l'Union visant à mettre un terme aux mutilations génitales féminines dans le monde ;

Vu la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) ;

Vu la Convention n° 190 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative à l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, y compris la violence et le harcèlement fondés sur le genre ;

Vu l'objectif de développement durable n° 5 des Nations Unies visant à parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes ;

Vu la résolution du Parlement européen du 14 décembre 2021 contenant des recommandations à la Commission sur la lutte contre la violence fondée sur le genre: cyberviolence ;

Vu l'article 10, alinéa 3 de la Constitution belge qui consacre l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu l'article 11bis de la Constitution qui garantit aux femmes et aux hommes l'égal exercice de leurs droits et libertés ;

Vu la circulaire commune de la Ministre de la Justice et du Collège des Procureurs généraux relative à la politique criminelle en matière de violence dans le couple, dite « circulaire Tolérance Zéro », du 1^{er} mars 2006 telle que révisée en 2015 ;

Vu la loi du 22 mai 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public et modifiant la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes afin de pénaliser l'acte de discrimination ;

Vu le Plan d'action national de lutte contre la violence basée sur le genre (PAN) 2015-2019 dont les objectifs sont notamment de mener une politique intégrée et collecter des données quantitatives et qualitatives, prévenir la violence, protéger et soutenir les victimes, d'enquêter, poursuivre et adopter des mesures de protection ;

Vu le rapport intermédiaire de 2018 sur la mise en œuvre du Plan d'action national 2015-2019 de lutte contre la violence basée sur le genre ;

Vu le Plan d'action national 2021-2025 de lutte contre les violences basées sur le genre qui indique que *« pour lutter efficacement et radicalement contre les violences basées sur le genre, et parvenir à une réelle égalité entre les hommes et les femmes, l'action politique doit effectivement être globale et se placer à différents niveaux »* ;

Vu l'ordonnance du 29 mars 2012 portant intégration de la dimension genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 avril 2014 portant exécution de l'ordonnance du 29 mars 2012 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 16 mai 2014 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 juillet 2016 instaurant une méthode pour l'intégration de la dimension genre dans le cycle budgétaire ;

Vu l'avis du 28 mars 2019 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'espace public, rendu au nom du comité d'avis pour l'égalité des chances entre hommes et femmes, qui vise notamment ~~vise~~ à mettre un terme aux disparités entre les femmes et les hommes dans l'espace public en tenant compte des besoins spécifiques des femmes dans l'aménagement du territoire et favoriser le sentiment de sécurité afin d'assurer une plus grande mixité de l'espace public ;

Vu la proposition de résolution adoptée par le Parlement bruxellois le 30 avril 2019 visant à lutter contre le harcèlement sexiste dans l'espace public, et en particulier dans les transports en commun ;

Vu la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024 dans laquelle le Gouvernement bruxellois exprime sa grande ambition en faveur de la lutte contre les violences à l'égard des femmes ;

Vu le Plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 qui définit la violence à l'égard des femmes comme « *tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée* » ;

Vu la proposition de résolution du Parlement bruxellois du 11 mai 2020 visant à mettre en place un dispositif d'alerte spécifique en partenariat avec les officines pharmaceutiques pour les personnes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales ;

Vu la proposition de résolution du Parlement bruxellois du 9 juillet 2020 visant à instaurer une sensibilisation, une formation des acteurs de terrain, un financement du secteur associatif ainsi que la création d'une application dans le cadre de la lutte contre la diffusion non consensuelle d'images et d'enregistrements à caractère sexuel ;

Vu la proposition de résolution du Parlement bruxellois du 26 février 2021 tendant à lutter contre les cyberviolences ;

Considérant que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue une valeur fondamentale de l'Union européenne et un droit fondamental consacré par les traités et par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;

Considérant que la lutte contre la violence fondée sur le genre dans l'Union européenne relève d'une responsabilité commune, qui exige des actions et des efforts collectifs à tous les niveaux de gouvernement, en particulier de la part des collectivités locales et régionales, qui ont un rôle clé à jouer à cet égard puisque ce sont elles les plus proches de la population sur le terrain ;

Considérant que l'élimination de la violence fondée sur le genre, et notamment de la violence des hommes à l'égard des femmes et des filles, est une condition indispensable à la réalisation d'une véritable égalité entre les hommes et les femmes ;

Considérant que 31 % des femmes en Europe ont subi des violences physiques, que 5 % ont été violées au sein des pays de l'Union, qu'environ 50 femmes perdent la vie chaque semaine du fait de violences fondées sur le genre et que 43 % des femmes ont subi une forme de violence psychologique de la part d'un partenaire intime, et ce, alors que l'on estime que la violence reste très insuffisamment signalée ;

Considérant que la violence fondée sur le genre, tant en ligne que hors ligne, et le manque d'accès à une protection adéquate mettent en péril un certain nombre de droits fondamentaux, notamment le droit à la vie, le droit à la dignité humaine, le droit à l'intégrité physique et mentale, l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, l'interdiction de l'esclavage et du travail forcé, le droit à la liberté et à la sûreté ainsi que le droit au respect de la vie privée et familiale ;

Considérant que les meurtres de femmes et de filles en raison de leur sexe (féminicides) devraient constituer une catégorie distincte de crimes, car le terme d'«homicide», neutre du point de vue du genre, fait abstraction de la réalité que représentent les inégalités, l'oppression et la violence systématique subies par les femmes ;

Considérant que la violence fondée sur le genre devrait être considérée dans l'Union européenne comme un domaine de criminalité reconnu par les traités ;

Considérant que les pratiques de mariages précoces et forcés et de mutilations génitales féminines, qui se perpétuent sous prétexte des traditions et de la culture, constituent une violation des droits à la liberté, à la dignité humaine et à l'intégrité physique ;

Considérant qu'il est essentiel, pour parvenir à une émancipation pleine et entière des filles, de mettre fin aux stéréotypes sexistes et de faire cesser les pratiques répressives fondées sur le genre, en s'appuyant sur des programmes éducatifs novateurs dans lesquels les cycles d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire jouent un rôle clé ;

Considérant que de tels programmes novateurs impliquent nécessairement de proposer une éducation complète à la vie relationnelle et sexuelle, y compris des programmes éducatifs destinés spécifiquement aux garçons, et que cet enseignement joue un rôle fondamental dans la lutte contre la violence fondée sur le genre, la misogynie et les stéréotypes sexistes ;

Considérant que pour éradiquer les stéréotypes sexistes qui alimentent la violence fondée sur le genre, il est essentiel que les pouvoirs publics appliquent une tolérance zéro vis-à-vis de la diffusion, dans des lieux publics, d'images publicitaires de femmes représentées comme des objets ou sous un angle discriminatoire ;

Considérant qu'il est essentiel, pour s'assurer que toutes les politiques sont utiles aux femmes, d'y intégrer la dimension de genre et d'élaborer les budgets en tenant compte de l'égalité hommes-femmes, et que ces politiques devraient, dès lors, faire l'objet d'évaluations strictes de leur impact selon le genre, y compris en période de crise ;

Considérant que l'Administration Communale d'Evere s'est dotée d'un Service Egalité des Chances à partir de la législature de 2006 qui, en accord avec les dispositions reprises dans la Constitution belge, a pour mission de sensibiliser la population éveroise à l'égalité des citoyen.ne.s quels que soient leur origine, leur sexe, leur situation sociale et de santé, leur conviction religieuse ou philosophique, leur âge et de leur garantir des droits identiques ;

Considérant les actions déjà entreprises dans notre commune d'Evere, dans le cadre de la lutte contre les violences intrafamiliales ou de violences faites aux femmes, telles que :

- Signature de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale
- Mise en place d'une plateforme de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales (groupe de travail) composée de personnes actives dans le cadre de l'accueil, de l'aide, de l'accompagnement psychosocial, sanitaire et/ou juridique (acteurs de 1ère ligne) des victimes et des auteurs de violences conjugales et intrafamiliales
- Action de sensibilisation au harcèlement de rue
- Action de sensibilisation aux violences conjugales par des saynètes marquantes lors d'un marché communal
- Campagne « Carton Rouge » au sein de l'Administration Communale
- Campagnes « Ruban blanc », le 25 novembre de chaque année, dans le cadre de la Journée internationale contre les violences à l'encontre des femmes
- Soutien à la résolution du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale sur le harcèlement sexiste dans l'espace public, et en particulier dans les transports en commun
- Action de sensibilisation contre l'invisibilisation des violences faites aux femmes et pour exprimer nos préoccupations par rapport aux féminicides
- Distribution de sifflets défensifs en cas d'agression
- Action de sensibilisation sur les violences liées à la tradition, notamment les mariages forcés
- Action de sensibilisation afin de briser les stéréotypes sur la culture du viol et les violences sexuelles et de lutter contre l'idée répandue et erronée que les victimes seraient partiellement responsables de ce qui leur est arrivé en raison de la tenue portée « ce jour-là ». Nous avons mis en évidence qu'une agression sexuelle ne survient jamais à cause de ce qu'une personne porte ... Cette activité à destination de tout public mais également en visite guidée pour les élèves de l'Athénée Royale d'Evere.

Considérant que des activités de sensibilisation diverses se sont également tenues à destination de jeunes de l'enseignement secondaire, ayant notamment comme sujet les relations « bourreau/victime, oppresseur/opprimée, manipulateur/manipulée » afin de créer un questionnement, d'entamer un dialogue et une réflexion sur l'ouverture, l'égalité et la tolérance ;

Considérant que des animations ludiques, dispensées par une thérapeute, pour contribuer à lutter contre les stéréotypes de genres auprès des enfants entre 5 et 8 ans, dans une optique d'égalité des chances entre filles et garçons, de lutte contre le sexisme inconscient ou direct, et de promotion du consentement ou non-consentement, sont proposées dans des écoles francophones – 2ème primaire - à partir de ce mois de mars 2023 ;

Considérant qu'en matière de lutte contre les mariages forcés, arrangés, gris et blancs, les agents de l'Etat Civil en particulier ont un rôle important à jouer en première ligne, lors de la déclaration de mariage auprès de la commune, car ils peuvent détecter les victimes potentielles. Ces agents ont donc été formés pour mieux cerner la problématique et développer des compétences afin d'adopter une approche intégrée en la matière ;

Considérant qu'un dépliant informatif « STOP aux violences conjugales ! Encore et toujours ... », reprenant entre autres les numéros des services d'urgence, d'écoute et de soutien et représentant un moyen d'inviter les citoyen.ne.s à la réflexion, a été édité pour la Journée Internationale de lutte contre les violences envers les femmes du 25 novembre 2021 et est toujours distribué dans les lieux publics éverois ;

Considérant que, suite au fait que le harcèlement sexiste et les violences sexuelles restent des fléaux qui peinent à être réprimés et ne cessent d'augmenter, notre Commune a diffusé largement auprès de sa population, notamment par le biais d'Info Evere (journal communal), de son site Internet et des réseaux sociaux, des informations sur la Campagne « Join the Fam », une campagne de sensibilisation initiée par la Région sur le sujet et une invitation à rejoindre cette communauté attentive et bienveillante de témoins prêts à réagir en cas de besoin car parfois un simple regard peut faire la différence, montrer qu'on est là, qu'on voit ... ;

DECIDE :

1. de déclarer la commune d'Evere «lieu sûr pour les femmes» et de s'engager à poursuivre la mise en œuvre de politiques publiques visant, d'une part, à garantir la sécurité des femmes, et, d'autre part, à sévir explicitement contre toute forme de violence fondée sur le genre, en garantissant la participation pleine et équitable des femmes tout au long du processus ;
2. d'appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de la publicité sexiste, notamment dans les espaces publics et dans les transports publics, car celle-ci alimente les stéréotypes sexistes pernicieux ;
3. de tenir systématiquement compte de la sécurité des femmes et de leurs besoins au moment d'adopter des mesures budgétaires ayant trait aux services publics, tels que l'éclairage public, les transports publics ou les ressources allouées aux services sociaux prenant en charge les victimes de violences à caractère sexiste ;
4. de mettre en place des programmes éducatifs, des formations ou des présentations dans les écoles pour compléter les programmes relatifs à la vie relationnelle et sexuelle, et de sensibiliser les citoyens, dès le plus jeune âge, aux conséquences du harcèlement et de la violence fondés sur le genre ;
5. de sensibiliser le public à la violence fondée sur le genre, au moyen de campagnes de communication visant aussi à informer les victimes sur les endroits où elles peuvent se rendre et les moyens dont elles disposent pour accéder à des services de soutien, ces actions ayant pour point d'orgue la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre) ;
6. de montrer l'exemple en matière d'organisation et de fonctionnement.

DEMANDE A LA ZONE DE POLICE 5344 :

7. de garantir aux victimes de violences fondées sur le genre, y compris de violences domestiques et sexuelles, un accès direct et permanent à des services de soutien spécialisés, sûrs et complets ;
8. de garantir une réaction rapide des services compétents pour enregistrer et traiter les incidents de violence fondée sur le genre de manière non discriminatoire, et de prévoir des mesures offrant une protection efficace et immédiate aux victimes et à leurs enfants ;

9. de former le personnel des forces de police à prendre en compte les questions d'égalité des sexes face aux femmes victimes de violences fondées sur le genre, en accordant la priorité absolue à la sensibilisation des premiers intervenants ;
10. de recueillir des données administratives concernant la violence conjugale et les meurtres de femmes et de filles en raison de leur sexe (féminicides), pour aider à prévenir et à lutter contre ce phénomène
11. de rester vigilant et d'appliquer des sanctions immédiates face aux cas de traite des êtres humains et aux pratiques préjudiciables aux femmes et aux filles (mutilations génitales féminines, mariages précoces et forcés, stérilisation forcée) ;
12. de rester vigilant et d'appliquer une tolérance zéro envers toute forme de cyberviolence fondée sur le genre ;